

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU 12 AVRIL 2024 à 18H00**

**Nombre de Conseillers en exercice : 23
de présents : 14 – d’absents : 9 – nombre de pouvoir : 4 - de votants : 18**

L’an deux mil vingt-quatre, le douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, **Pierre JULIEN**.

Étaient présents :

Pierre JULIEN, Maire,
J. KLUGHERTZ, J. PANO, P. METTAVANT, H. PETITCOLAS, R. DEPRUGNEY,
P. CHAUVET, Adjoints,
C. TISSIER, M.O. FOUQUET, D. MICHEL Conseillers Municipaux Délégués,
K. GLATIGNY, Y. KOECHER, F. SCHNEIDER, I. DIDELOT, Conseillers municipaux

Absents excusés :

J. CHARRONT qui a donné pouvoir à P. CHAUVET, S. ROUYER qui a donné pouvoir à J. PANO, L. STEMART qui a donné pouvoir à M.O. FOUQUET, D. PINCHEDEZ qui a donné pouvoir à P. JULIEN, A.S. OSTIN, A. SOLDNER, S. FRANZONI, M. CHIBANE.

Absent :

J. DELECROIX.

Un scrutin a eu lieu, C. TISSIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024.

Depuis la séance du conseil municipal en date du 25 mars 2024, 2 décisions ont été prises et signées par M. le Maire, Pierre JULIEN.

DEC 33-2024 A 34-2024						
date			N°	OBJET	PRESTATAIRES OU PARTENAIRES	
29	03	2024	33	Maîtrise d’œuvre pour l’aménagement d’un nouveau quartier le Déri-sté - Etude d’impact	SAVART PAYSAGE	
05	04	2024	34	Fin Bail location 31 rue du Gal Leclerc Custines à partir du 11/03/2024	DIETENHOFFER Sabrina	

Département de Meurthe et Moselle Commune de Custines 54150	DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL N° 1 COMPTES DE GESTION –BUDGET GENERAL et BUDGET ANNEXE – CLOS BARRES Etabli par Mme PICHARD Cécile, SGC Nancy du 01/01//23 au 30/06/2023 M. GLOMET David, SGC Nancy du 01/06/23 au 31/12/2023	Membres en exercice : 23 Membres présents : 14 Pouvoirs donnés : 04 Suffrages exprimés : 18
Domaine : 7 FINANCES LOCALES Rubrique : 71 Décisions budgétaires Télétransmission : Oui	Séance du 12 04 2024 à 18h	

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. P. JULIEN, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des soldes des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures de la commune ;

Considérant que les écritures de l'ordonnateur sont strictement identiques à celle du comptable :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à sa validation électronique.

Commune de CUSTINES Département de M. et M 54150	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2 COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 BUDGET GENERAL et BUDGET ANNEXE CLOS BARRES	Nombre de Conseillers : 23
Domaine : 7 FINANCES LOCALES Rubrique : 71 Décisions budgétaires Télétransmission : oui		Présents : 14 Pouvoirs : 03
Séance du 12 04 2024 à 18H		Nombre de suffrages exprimés : 17

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Denis MICHEL, Conseiller Municipal, doyen d'âge parmi les élus présents, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par M. Pierre JULIEN, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET GENERAL						
Résultats reportés		548 738.70		249 044.70		797 783.40
Parts affectées à l'investissement			249 044.70		249 044.70	
Opérations de l'exercice	2 639 507.95	1 729 947.56	2 550 887.96	3 014 184.23	5 190 395.91	4 744 131.79
TOTAUX	2 639 507.95	2 278 686.26	2 799 932.66	3 263 228.93	5 439 440.61	5 541 915.19
Résultats de clôture	360 821.69			463 296.27	360 821.69	463 296.27
Reste à réaliser	605 599.00	800 927.00			605 599.00	800 927.00
TOTAUX CUMULES	966 420.69	800 927.00		463 296.27	966 420.69	1 264 223.27
RESULTATS DEFINITIFS	165 493.69			463 296.27		297 802.58
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – CLOS BARRES						
Résultats reportés	174 735.43				174 735.43	
Parts affectées à l'investissement						
Opérations de l'exercice	177 235.43	174 735.43	177 235.43	177 235.43	354 470.86	351 470.86
TOTAUX	351 970.86	174 735.43	177 235.43	177 235.43	529 206.29	351 470.86
Résultats de clôture	177 235.43				177 735.43	
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	177 235.43				177 235.43	
RESULTATS DEFINITIFS					177 235.43	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité générale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° Considère que les comptes administratifs 2023 n'appellent de sa part aucune observation particulière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité sauf M. le Maire, lequel doit se retirer au moment du vote et par conséquent M. Denis MICHEL en raison du pouvoir donné à M. le Maire pour voter en son nom :

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2023

Commune de Custines Département M et M 54150 Domaine : 7 FINANCES LOCALES Rubrique : 71 Décisions budgétaires Télétransmission : oui	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°3	Nombre de Conseillers :
	AFFECTATION RESULTATS 2023	. en exercice : 23 . présents : 14 . pouvoirs : 04
	BUDGETS GENERAL et ANNEXE	Nombre de suffrages exprimés : 18
	Séance du 12/04/2024 à 18H	

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats des Comptes Administratifs 2023 :

SERVICES	Résultats de Clôture Exercice 2022	Parts affectées à l'investissement Exercice 2023	Résultats de l'exercice 2023	Résultats de clôture de 2023
I - BUDGET GENERAL :				
. Fonctionnement	249 044.70	-249 044.70	463 296.27	463 296.27
. Investissement	548 738.70	0.00	-909 560.39	-360 821.69
TOTAL I	797 783.40	-249 044.70	-446 264.42	102 474.28
II - BUDGET ANNEXE				
. Exploitation	0.00	0.00	0.00	0.00
. Investissement	-174 735.43	0.00	-2 500.00	-177 235.43
TOTAL II	-174 735.43	0.00	- 2 500.00	-177 235.43

et propose de les affecter comme suit aux **BP. 2024** :

SERVICES	Résultats de clôture de 2023	AFFECTATIONS	
		Articles	Montants
I - BUDGET GENERAL :			
. Fonctionnement	463 296.27	RI : 1068	463 296.27
. Investissement	-360 821.69	DI : 001	-360 821.69
TOTAL I	102 474.58		
II - BUDGET ANNEXE			
. Exploitation			
. Investissement	-177 235.43	DI : 001	-177 235.43
TOTAL II	-177 235.43		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats **2023** au B.P. **2024** comme désignés ci-dessus,
- **CHARGE** M. le Maire d'émettre les titres correspondants aux résultats affectés.

N° 4
VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
ANNEE 2024

Rapporteur : Patrick METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 721 Vote des taux d'imposition

Télétransmission : oui

Depuis 2023 et suite à la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune est amenée à revoter 3 taux. Aux 2 taxes sur le foncier, s'ajoute désormais la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) dont le taux de référence était le taux de 2019, gelé depuis.

La construction du budget primitif 2024 repose sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré une inflation qui, certes, ralentit mais devrait s'établir à 2,7 % en 2024 (après 5 % en 2023) et les incertitudes liées au coût de l'énergie et au marché public dans le domaine périscolaire.

De plus, la commune doit poursuivre son plan d'investissement alors que la capacité d'autofinancement est impactée à long terme par deux emprunts particuliers et par la progression des coûts de fonctionnement depuis 2 ans.

Pour rappel, le niveau de la fiscalité appliquée est l'un des plus bas du territoire intercommunal et impacte nos dotations de fonctionnement attribuées par l'État et nos demandes de subventions.

Comparaison des taux communaux avec la moyenne départementale

Nature de taux	Taux de référence communal 2023	Taux moyens communaux 2023
TFB	29,23	36,72
TFNB	25,98	28,58
THRS	8,57	27,83

Dans ce cadre et afin de poursuivre l'effort entrepris depuis le début du mandat et conformément aux engagements pris, il est proposé, d'augmenter le taux de TFB de 0,29 point, celui de TFNB de 0,26 point et celui de la THRS de 0,9 point dans le respect de la règle de lien entre les taux selon le tableau ci-dessous :

Taxe	Taux d'imposition 2023	Taux d'imposition 2024
Taxe Foncière Bâtie	29,23	29,52
Taxe Foncière Non Bâtie	25,98	26,24
	8,57	8,66

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires		
--	--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux des taxes foncières désignés ci-dessus pour l'année 2024
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Une discussion s'engage sur les deux prêts souscrits lors des travaux du bâtiment mairie et dont les pénalités de remboursement sont faramineuses, tout comme les taux d'intérêts. Il est également indiqué que ces deux prêts n'ont pas été qualifiés de « toxiques » par le législateur et le cabinet du ministère des finances.

M. Patrick METTAVANT indique que les taux de Custines sont dans les moins élevés sur le territoire du bassin.

De plus, il y a un impact négatif pour la ville car il n'y a pas de dotation de fonctionnement et un accès restreint à certaines aides financières.

L'objectif est de limiter l'augmentation sans dépasser le taux de l'inflation mais l'augmentation est nécessaire pour cesser les impacts négatifs.

M. le Maire indique que, dans un futur proche, l'Etat ne versera plus d'aide aux collectivités territoriales qui ne font pas les efforts et/ou les travaux pour réduire les coûts de fonctionnement. (exemple : réduire les coûts énergétiques des bâtiments)

M. Frédéric SCHNEIDER fait remarquer que l'Etat lance des pistes comme le groupement de communes.

M. Patrick METTAVANT indique que cela ne fonctionne pas vraiment et souligne le fait que beaucoup de communes nouvelles dysfonctionnent.

**N° 5
VERSEMENT DE SUBVENTION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ANNEE 2024**

Rapporteur : Patrick METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 752 Subventions inférieures à 23 000 euros

Télétransmission : oui

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de **12 000 €** pour l'année **2024** qui tient compte de la situation économique du moment.

Aussi, le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de verser pour l'année **2024** une subvention d'un montant de **12 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale
- **AUTORISE** M. le Maire à émettre le mandat correspondant au compte 657363

M. Patrick METTAVANT rappelle que le CCAS a son propre conseil d'administration et budget répondant ainsi à M. Frédéric SCHNEIDER qui demandait pourquoi n'y a-t-il pas de bilan financier.

Mme Patricia CHAUVET indique qu'il y a une augmentation du montant des aides sollicitées

N°6
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2024

Rapporteur : Patrick METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 752 Subventions inférieures à 23 000 euros

Télétransmission : oui

Il est précisé aux membres du Conseil municipal qu'une subvention n'est pas un dû automatiquement reconductible et que l'aide aux associations n'est pas seulement financière.

En effet, les associations peuvent bénéficier d'aides non financières directes comme par exemple :

- l'attribution de matériel,
- la mise à disposition des locaux communaux,
- l'exécution de travaux d'entretien des équipements par le personnel communal et/ou par des entreprises.

INTITULE	Printemps 2024	Automne 2024	Année 2024
CULTURELLES ET SPORTIVES - LOCALES (1)	28 355 €	7 815 €	36 170€
ACCA Chasse	250 €	-	250 €
ADTAO	180 €	-	180 €
AMC	380 €	-	380 €
ARC	4 920 €	1 640 €	6 560 €
Baptiste sa vie en SLO	300 €	-	300 €
Club Philatélique	350 €	-	350 €
Comité de défense chats libres	700 €	-	700 €
Custines Tennis	1 275 €	425 €	1 700 €
ESCM Football	9 000 €	3 000 €	12 000 €
ESC Handball	4 125 €	1 375 €	5 500 €
ESCM Judo	4 125 €	1 375 €	5 500 €
Familles rurales	400 €	-	400 €
KENKYO	350 €	-	350 €
Les Colombines	1050 €	-	1 050 €
Les Diablotins	700 €	-	700 €
Vidéastes amateurs	250 €	-	250 €
ECOLES (2)	1 785 €	-	1 785 €
Collège Louis MARIN	1 000 €	-	1 000 €
USEP Louis GUINGOT	785 €	-	785 €
HUMANITAIRES ET SOCIALES (3)	2 930 €	-	2 930 €
ADMR	450 €	-	450 €
Amicale des donneurs de sang Frouard	120 €	-	120 €

Banque alimentaire NANCY	500 €	-	500 €
Croix Rouge	600 €	-	600 €
FNATH	160 €	-	160 €
Le Souvenir Français	100 €		100 €
Secours catholique	300 €	-	300 €
Secours populaire	700 €	-	700 €
TOTAL DES SUBVENTIONS (1)+(2)+(3)	33 070 €	7 815 €	40 885 €
TOTAL Article 65748	33 070 €	7 815 €	40 855 €

Pour l'exercice 2024, il est proposé :

- d'arrêter le montant attribué pour l'année entière selon le tableau ci-dessus,
- de verser la totalité de la subvention aux associations dont le montant est inférieur à 1 500 €,
- de verser un acompte de 75% au printemps et le solde à l'automne pour celles dont le montant est supérieur à 1 500 €,

Il est en outre rappelé que si en principe toute association déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique, celle-ci est conditionnée par les projets portés.

Il est précisé que les conseillers dont les noms sont indiqués en regard des associations ci-dessous ne prennent pas part au vote, l'attribution des subventions se faisant de manière globale :

ADTAO : Mme Patricia CHAUVET

ARC : M. José CHARRONT et Mme Jocelyne PANO

Diablotins : Mme Laure STEMART

ESCM Football : M. Jérôme DELECROIX, M. Denis MICHEL et M. Frédéric SCHNEIDER

Philatélie : M. Alain SOLDNER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider les règles de versement énoncées,
- **DÉCIDE** d'attribuer aux associations les subventions selon le tableau ci-dessus pour un montant total de **40 885.00 euros**,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2024 au compte 65748.

Quelques remarques sont faites sur le faible montant de la subvention à destination de l'ADTAO. Mme Patricia CHAUVET précise que cela suffit pour le fonctionnement de l'association et est consciente des mises à disposition gratuites des salles communales à chaque demande.

F. Schneider dit que l'AMC a organisé un loto qui n'a pas attiré beaucoup de monde. On aide une association qui fait des manifestations à perte.

Lors de l'entretien annuel avec la mairie, ces points sont abordés

N° 7
BUDGET PRIMITIF 2024
BUDGET GENERAL - CLOS BARRES

Rapporteur : Patrick METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES
Rubrique : 71 Décisions budgétaires
Télétransmission : non

SERVICES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET GENERAL :		
. Fonctionnement	2 970 504,00 €	2 970 504,00 €
. Investissement (avec Reports)	1 887 544,27 €	1 887 544,27 €
TOTAL BUDGET GENERAL	4 858 048,27 €	4 858 048,27 €
CLOS BARRES :		
. Fonctionnement	179 235,43 €	267 000,00 €
. Investissement	177 235,43 €	177 235,43 €
TOTAL CLOS BARRES	356 470,86 €	444 235,43 €
TOTAL BUDGETS	5 214 519,13 €	5 302 283,70 €

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024.

A noter :il est nécessaire de faire des travaux d'investissement sur les bâtiments communaux pour réduire les consommations énergétiques.

Les projets d'installation photovoltaïques se poursuivent mais il a fallu tenir compte de l'évolution technologique et des capacités de support de charges des toitures.

Les projets sont prévus sur la toiture du bâtiment omnisport, la halle sportive et la salle multi activité du Déristé.

La commission des fêtes prévoit l'acquisition de tables et de chaises.

M. Frédéric SCHNEIDER rappelle qu'il faudrait prévoir un écran dans la salle des fêtes. Mme Hélène PETITCOLAS indique que ce projet est peut-être pertinent mais il faut également proposer des financements pour cette acquisition et surtout définir son usage et sa destination.

Concernant le clos Barrès, deux parcelles sont vendues. La recette pourra ainsi être affectée au budget principal. Les deux autres devront être finalisées en juin 2024.

N°8
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Rapporteur : Hélène PETITCOLAS

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 57 Intercommunalité

Télétransmission : non

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 227-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1111-4 ;

CONSIDERANT un besoin d'actualisation des règlements périscolaire et extrascolaire en y intégrant les capacités d'enfants pouvant participer à chaque accueil ;

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces modifications des règlements pour une application à partir de la date de rentrée scolaire prochaine 2024/2025.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les présents règlements joints en annexe
- **CHARGE** l'office notarial désigné de rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais de notaire qui lui sont liés étant à charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Il est précisé que les effectifs maximaux ont été indiqués dans ce règlement et correspondent au réel. Ces effectifs impactent le dossier de consultation du marché Animation et donc les montants prévisionnels. Si les effectifs nécessitent un surplus d'encadrement, un avenant pourra être possible.

N°9
ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 435 – DÉRISTÉ GROS CHAMP

Rapporteur : J. KLUGHERTZ

Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

Rubrique : 312 Acquisitions inférieures à 75 000 euros

Télétransmission : oui

Monsieur KLUGHERTZ, premier adjoint au Maire, expose au Conseil municipal qu'une acquisition foncière est envisagée sur la commune de CUSTINES.

L'achat de ce terrain constitue une opportunité pour le développement futur de Custines et le maintien du projet école et de ses infrastructures, mais également pour garder la maîtrise de la construction et des impacts environnementaux.

Aussi, il est possible d'acquérir une parcelle, sise au Lieu-dit « GROS CHAMP/ DÉRISTÉ » cadastrée :

- Section AB numéro 435 d'une contenance de 400 m², appartenant à la famille WITZ.

Pour l'intérêt de la commune, des échanges et des négociations avec les propriétaires ont été faits et approuvés. Étant entendu que les frais de notaire seront à charge de la collectivité. Il s'en suit :

PROPOSITION ACQUISITION PARCELLE AB 435			
	MONTANT	CONTENANCE	TOTAL
PRIX DU M ²	10,00 €	400	4 000,00 €
		TOTAL	4 000,00 €

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 31/10/2023 qui stipule que toutes parcelles situées dans l'emprise du projet « Eco Quartier Déristé » seront à acquérir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur J. KLUGHERTZ,

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition par la commune de la parcelle AB 435 d'une contenance de 400 m² pour un montant total de 4 000 €
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les dépenses d'acquisition au compte 2111.
- **CHARGE** l'office notarial désigné de rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais de notaire qui lui sont liés étant à charge de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Il est précisé que l'acquisition de cette parcelle permettra de désenclaver la rue du Château Fort notamment pendant la brocante de septembre.

N° 10
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
PRESTATIONS DE TRANSPORT 2024

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 1 COMMANDE PUBLIQUE

Rubrique : 14 Autres contrats

Télétransmission : oui

Lancé pour la première fois en 2018, puis renouvelé en 2022, le présent groupement de commandes concernant des prestations de transport ne sera pas reconduit et arrivera donc à échéance le 1^{er} septembre 2024.

Ceci étant, il vous est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour les besoins de onze communes et entités suivantes : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes de Champigneulles, Custines, Faulx, Frouard, Lay-St-Christophe, Liverdun, Pompey, Marbache, Saizerais et Bouxières-Aux-Dames.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des bons de commandes pour ce qui le concerne.

Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires de transports récurrents, occasionnels, spécialisés entre les pouvoirs adjudicateurs membres du groupement. Pour cela, un recensement des besoins a été effectué en reprenant l'ensemble des trajets existants actuellement, permettant de donner également une volumétrie estimative des besoins connus à l'avance.

Calendrier :

- Avril 2024 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement par l'Assemblée délibérante de chaque membre du groupement
- Mai 2024 : publication de l'accord-cadre
- Juin 2024 : Attribution de l'accord-cadre par la Commission d'Appel d'Offres et bureau délibératif
- **1^{er} septembre 2024 : Début d'exécution du marché**

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix délibérative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Vu le rapport soumis à son examen

Le conseil municipal est invité à en délibérer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de transports récurrents, occasionnels et spécialisés.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement.
 - o **Désigne M. J. KLUGHERTZ**, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
 - o **Désigne M. A. SOLDNER**, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

N° 11
LOCATION ESPACE MAURICE HAAS

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 710 Divers Finances Locales

Télétransmission : oui

L'Espace Maurice HAAS a été réhabilité avec pour objectif la location à destination de séminaires d'entreprises, coworking et de réunions de travail.

Une demande de location a été formulée sur l'Espace Haas le lundi 15 avril 2024.

Exceptionnellement, le tarif est fixé à 450 €

Les chèques de caution seront de :

- Salle : 600 €
- Clé et badge : 140 €

La prestation ménage est à assurer par le locataire qui devra s'engager à rendre la salle propre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la location de la salle aux conditions définies ci-dessus.

Le règlement de l'Espace Maurice Haas n'est pas encore voté et cette location permettra d'ajuster les modalités de fonctionnement.

Mme Jocelyne PANO explique les quelques difficultés rencontrées par rapport aux tarifs et cette location est à prendre également comme un moyen de publicité pour les futures locations. M. le Maire indique que si cette location se passe bien et que cela plaît, cela générera ainsi de la communication positive. En parallèle, le groupe de travail poursuit la rédaction du règlement de l'espace.

Remerciements décès :

- Famille HAAS
- Famille SEGUT / VANHAMME

OBSERVATIONS DIVERSES :

⚡ NÉANT

La séance est levée à 19h40

Secrétaire de séance,

Carine TISSIER

M. le Maire

Pierre JULIEN



[Handwritten signature of Pierre Julien]